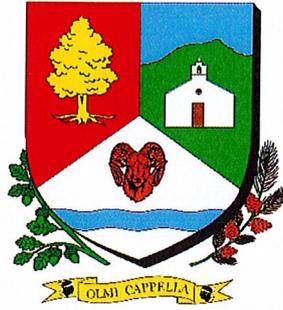


DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE CORSE

-----  
COMMUNE D'OLMI- CAPPELLA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001903-20230801-9-1-08-2023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

## ARRETE N°9/2023

### ARRETE DU MAIRE PORTANT CONSTATATION DE L'INCORPORATION DU BIEN DANS LE DOMAINE COMMUNAL (E n°281)

#### **Le maire de la Commune d'OLMI -CAPPELLA,**

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu que le propriétaire d'un lot de copropriété dans l'immeuble figurant au cadastre rénové de la commune d'OLMI CAPPELLA sous le numéro 281 de la section E est décédé depuis plus de 30 ans.

Vu que ce bien constitue un bien sans maître

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2023 autorisant le maire à acquérir ces biens.

#### **ARRETE**

**Article 1er** : Constate l'incorporation du lot de copropriété dépendant de la succession de Monsieur COLOMBANI Nonce dans l'immeuble situé section E numéro 281 dans le domaine communal ;

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Une notification en sera faite à Monsieur le Préfet de la HAUTE-CORSE,

**Article 3** : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Olmi Cappella, le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Maire,  
M Frédéric Mariani



Mairie d'Olmi-Cappella 86 Stradone Di a Furesta 20259 Olmi-Cappella

☎ 04.95.61.88.51 ✉ [mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr](mailto:mairie-olmi-cappella@wanadoo.fr)

<https://www.olmi-cappella.fr>